RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 16349
Numéro SIREN : 913 276 994
Nom ou dénomination : ABEILLE&CO

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2023 sous le numéro de dépôt 147335

JACOBSON
EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Cabinet Inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris

---

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

du 21 Novembre 2023

ATELIER DU PONT ARCHITECTES ASSOCIES
Société à responsabilité limitée au capital de 10 080 euros
9, Impasse Lamier 75011 PARIS 11

JACOBSON
EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Cabinet Inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris

---

ATELIER DU PONT
ARCHITECTES ASSOCIES
APPORT D'ACTIONS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'actionnaire fondateur de la Société par actions simplifiée (SAS) « ABEILLE&CO» (ci-après désignée la « Société bénéficiaire ») en date du 16 Novembre 2023 concernant le projet d'apport des parts sociales de la société « ATELIER DU PONT ARCHITECTES ASSOCIES » par Madame COMAR Anne-Cécile (ci-après désigné l' « Apporteur ») dans le cadre du rachat d'actions de la Société cible, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L227-1 alinéa 3 dudit Code.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1. L' Apporteur est :

- Madame COMAR Anne-Cécile, demeurant au 212, rue Saint-Jacques 75005 Paris, née le 13 mars 1964 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française.

2. La Société bénéficiaire de l'Apport est la société « ABEILLE&CO », Société par actions simplifiée de 100 euros, dont le siège social est situé au 9 Impasse Lamier – 75011 PARIS, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°913 276 994. La Société Bénéficiaire a pour objet social, en France, et dans tous pays : Activités des sociétés holding

A titre principal :

- La prise de participations, par acquisition, souscription ou apport, au capital social de toutes sociétés existantes ou à créer, la gestion de portefeuille de valeurs mobilières pour son propre compte, l'intermédiation financière, l'apport d'affaires, l'ingénierie et le conseil en matière financière ;
- Les prestations de conseil de toute nature, et notamment le conseil en management et en stratégie de développement des entreprises, le suivi de la gestion opérationnelle, financière et commerciale, ainsi que toute mission d'organisation, management de transition, gestion, recrutement, et actions de formation y associées ;
- Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de prise de participations, de souscription, d'achat ou d'échange de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;

Et généralement :

- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire, connexe ou susceptible d'en favoriser la réalisation, l'extension, le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte d'un tiers ou en participation directe ou indirecte, création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance, de souscription ou d'achat de titres ou droit de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits immobiliers, ou par tout autre mode..

3. L'apporteur est associé de la société « ATELIER DU PONT ARCHITECTES ASSOCIES » dont il détient 63 des 126 parts, en pleine propriété composant 50 % du capital social.

4. La société dont les actions sont apportées est la société « ATELIER DU PONT ARCHITECTES ASSOCIES », Société à responsabilité limitée de 10 080 euros, dont le siège social est situé au 9 Impasse Lamier – 75011 PARIS, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°412 667 479. La Société Bénéficiaire a pour objet social, en France, et dans tous pays : L'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste

Et généralement :

- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire, connexe ou susceptible d'en favoriser la réalisation, l'extension, le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte d'un tiers ou en participation directe ou indirecte, création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance, de souscription ou d'achat de titres ou droit de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits immobiliers, ou par tout autre mode.

Le capital social de la société est divisé en 126 parts sociales d'une valeur nominale de 80 euros chacune, toutes de mêmes catégories et intégralement libérées, et réparties entre les deux associés de la manière suivante :

-	Madame COMAR Anne-Cécile	63 parts soit 50 %
-	Monsieur CROISIER Philippe	63 parts soit 50 %

5. L'Apporteur souhaite apporter à la Société bénéficiaire 63 actions composant 50 % du capital social détenu dans la Société ATELIER DU PONT ARCHITECTES ASSOCIES.

6. Grâce à cet apport, la Société bénéficiaire renforcera son activité de holding et augmenterait significativement ses fonds propres.

7. La date de réalisation et d'effet des apports est le 27 Novembre 2023, date à laquelle les statuts de la Société bénéficiaire seront signés. La Société bénéficiaire obtiendrait la pleine jouissance des biens apportés à compter de cette date, les titres étant apportés « coupon attaché ». A compter de cette date, l'apport des titres sera considéré comme définitivement réalisé, sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit.

8. La Société bénéficiaire étant soumise à l'impôt sur les sociétés, les apports seront placés sous le régime du sursis d'imposition des plus-values prévu à l'article 150-0 B du Code général des Impôts ou, le cas échéant, sous le régime du report d'imposition des plus-values prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des Impôts.

9. Les apports sont conditionnés à l'émission de mon rapport validant que ceux-ci ne sont pas surévalués.

10. L'Apporteur a fait établir une évaluation indépendante de la société « ATELIER DU PONT ARCHITECTES ASSOCIES » par le cabinet d'expertise comptable « PARIS AUDIT ET CONSEIL ». L'évaluation est basée sur la méthode de valorisation de l'entreprise selon la valeur des pondérations moyennes (fondées sur le chiffre d'affaires moyen, de l'EBE moyen, du résultat d'exploitation moyen du bénéfice moyen et du MBA moyen. Selon les coefficients de pondération retenus, la valorisation de la société ATELIER DU PONT ARCHITECTES ASSOCIES est comprise dans une fourchette allant de 2 651 077 euros à 3 240 205 euros.

11. Aucun avantage particulier n'est octroyé.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission.

Mes travaux ont notamment consisté :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Entretiens avec les dirigeants ;
- Analyse de l'évaluation établie par le cabinet PARIS AUDIT ET CONSEIL ;
- Réalisation de différents contrôles afin de me prononcer sur la réalité des apports ;
- Procédure analytique sur les informations financières et comptables ;
- Contrôle de la valeur des apports ;
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports ;

L'analyse des méthodes de valorisation des actions de la société ATELIER DU PONT ARCHITECTES ASSOCIES n'appelle pas de commentaire de ma part, la valeur retenue pour les apports, à savoir 1 472 820 euros, soit 50 % de la valeur d'évaluation globale moyenne : 2 945 641 €, comprise dans la fourchette définie par le cabinet PARIS AUDIT ET CONSEIL.

3. APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS STIPULES

Aucun avantage particulier n'est attribué dans le cadre de ces apports.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à un million quatre cent soixante-douze mille huit cent vingt euros (1 472 820 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital social de la Société bénéficiaire souscrit grâce à cet apport en nature.

Fait à SAINT MANDE, le 27 Novembre 2023

LOUAFI Kamel
Commissaire aux apports

